

Dispersion des cendres dans le jardin des souvenir

La dispersion des cendres est l'un des choix possibles pour la famille d'un défunt qui est passé par la crémation.

DISPERSION DES CENDRES

Suite à l'incinération du défunt, l'urne funéraire est remise aux proches ou à une entreprise de Pompes funèbres, en charge de l'organisation des obsèques qui peuvent demander une autorisation à la ville de Meaux du lieu de dispersion.

En effet, faute de dispositions funéraires clairement exprimées, la famille dispose librement des cendres du défunt ayant opté pour la crémation.

Ils peuvent alors choisir de les répandre dans un espace commun, comme le jardin du souvenir.

PRÉPARER MA DÉMARCHE

Pour avoir le droit de disperser les cendres du défunt, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne;
- Être domicilié dans la commune;
- Bénéficier d'une concession familiale;
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger.

Tarif

Son usage est gratuit.

Pièces justificatives à fournir

Télécharger le dossier «demande d'autorisation de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir» en bas de page et l'accompagner des pièces justificatives suivantes:

- Acte de décès de moins de 3 mois,
- certificat de crémation,
- Coordonnées de l'opérateur funéraire mandaté pour organiser les obsèques du défunt.

EFFECTUER MA DÉMARCHE



SERVICES MUNICIPAUX

Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00

01 60 09 97 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Dunant

36, avenue Dunant
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 83 69 03 30

[Itinéraire](#)



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Beauval

Centre commercial la verrière
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 60 09 12 12

[Itinéraire](#)

A SAVOIR: DÉMARCHE ZÉRO PHYTO

L'usage des pesticides chimiques est interdit sur l'ensemble des espaces ouverts au public.

C'est ainsi que dans le cadre de la dynamique de développement durable, la ville de Meaux a impulsé pour l'ensemble de ses parcs et jardins une démarche « zéro-phyto » plus soucieuse et plus respectueuse de l'environnement, de la santé des usagers et des agents pour l'entretien de ses sites funéraires.

Les pratiques d'entretien et la dimension paysagères ont été prises en compte et repensées pour répondre à l'engagement du « zéro phyto ».

En conséquence, les méthodes d'entretien sont naturelles et privilégient désormais le débroussaillage et la tonte des allées tout au long de l'année.

Aussi, une nouvelle méthodologie plus respectueuse de l'environnement sera mise en place par un ensemencement spécifique pour végétaliser de manière homogène les allées gravillonnées des grands cimetières de la ville de Meaux.

En savoir plus sur la démarche menée par la ville de Meaux : [Dépliant "Zéro phyto"](#)



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux